

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC482

présenté par

M. Berta, rapporteur, Mme Hérin, rapporteure Mme Gomez-Bassac, rapporteure et M. Raphan,
rapporteur

ARTICLE 13

À l'alinéa 9, après les mots :

« une entreprise publique »,

insérer les mots :

« , une collectivité territoriale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparaît souhaitable d'élargir aux contrats conclus avec les collectivités territoriales les travaux de valorisation de la recherche dans le cadre desquels les personnels de la recherche peuvent participer à une entreprise existante en qualité d'associé ou de dirigeant.